



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du Lundi 01 décembre 2014 à 19h00*

L'an deux mille quatorze, le 01 décembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 25 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :** Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Didier CUSTOT, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Christian BERTHIER, Elisabeth VEZZU, Alain CHARBIT, Carol FORCHERON, Sandrine SCOLARI, David ROSSI, Bénédicte GUILLAUMIN, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :** Jean-Marie CAMACHO à Marie-Agnès SUCHEL, Eve PALACIOS à Denis ROUX, Pierre-Damien BERGER à Sandrine SCOLARI

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers Présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 19

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David ROSSI a été désigné comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2014**

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27/10/2014.

- . Gérard FEY aurait préféré que les tarifs de la cantine soient sous forme de tableau avec les coefficients familiaux.
- . Gérard FEY signale que, concernant la parcelle de la famille FOROT, il n'a jamais dit que les propriétaires avaient refusé la proposition il y a 5 ans. Depuis 5 ans ils attendent la réponse de la mairie sur l'évaluation de l'entretien du ruisseau et on leur dit maintenant que leur parcelle est intégrée d'office.
- . Denis ROUX répond que la mairie n'a jamais eu de réponse écrite de leur part, et Gisèle FRIER confirme que la famille a l'ensemble des éléments et des estimations.
- . Gérard FEY dit de lire le courrier de leur avocat.
- . Denis ROUX répond qu'on est en attente de leur réponse.
- . Jacques HAIRABEDIAN signale qu'il avait dit que c'est sur les bâtiments communaux qu'il n'y a pas eu d'évolution en matière de développement des énergies renouvelables.

---

**MONSIEUR LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération : FUSION DES SOCIETES EAU DE GRENOBLE ET SERGADI.

---

## **DELIBERATION N° 2014/070 : DM N°6 : OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET COMMUNAL 2014**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

**PROPOSE** les ouvertures de crédits suivants :

### **EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 64168 Autres (emplois avenir) + 16 000.00 €

### **EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 6419 Remboursement sur rémunération du personnel + 16 000.00 €

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à la majorité.**

**Pour : 17**

**Contre : 2** (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN)

**Abstentions : 0**

---

## **DELIBERATION N° 2014/071 : DM N°7 : VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET COMMUNAL 2014**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

**PROPOSE** les virements de crédits suivants :

### **EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 023 Virement à la section d'Investissement - 37 000.00 €

Article 6413 Personnel non titulaire + 20 000.00 €

Article 6451 Cotisation à l'Urssaf + 9 000.00 €

Article 6453 Cotisations Caisse de retraite + 8 000.00 €

### **EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

2158 Autres matériels et outillages - 7 200.00 €

2183 Matériel de bureau et informatique - 6 500.00 €

2184 Mobilier - 7 700.00 €

2188 Autres immo corporelles - 9 100.00 €

2152 Installation de voiries - 6 500.00 €

261 Participation financière + 91.50 €

2181 Installations générales - 91.50 €

## **EN RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 021 Virement de la section de fonctionnement - 37 000.00 €

---

- . Jean-Jacques HERABEDIAN demande les montants qui avaient été prévus, en dépenses de fonctionnement et d'investissement.
  - . Didier CUSTOT répond de voir sur le budget principal.
  - . Nelly JANIN-QUERCIA demande ce qu'il se passe si cet argent n'est pas dépensé au 31 décembre.
  - . Dider CUSTOT répond qu'il sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier.
  - . Nelly JANIN-QUERCIA dit que cet argent avait été provisionné et que les frais vont être retrouvés l'année prochaine.
  - . Didier CUSTOT répond que c'est possible.
- 

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à la majorité.**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4** (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

---

### **DELIBERATION N° 2014/072 : INTEGRATION D'OFFICE DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.318-3 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ; Considérant que le même article précise que la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ; Considérant enfin que le même article précise que cette décision est prise par délibération du conseil municipal, en précisant que lorsqu'un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

**CONSIDÉRANT** la délibération 2014-068 du conseil municipal de Noyarey réunit le 27 octobre 2014 lançant la procédure d'intégration d'office de voies privées dans le domaine public, incluant la désignation d'un commissaire enquêteur par le maire, et l'ouverture d'une enquête publique.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté du maire n°2014-097 en date du 27 octobre 2014 désignant le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative au transfert d'office de voies privées dans le domaine public, et déterminant les dates de cette enquête.

**CONSIDÉRANT** l'enquête publique réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par Claude SCHWARTZMANN, commissaire enquêteur, du vendredi 7 novembre 2014 au vendredi 21 novembre 2014, en mairie, avec mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de l'enquête, permettant à la population de s'exprimer sur le projet ; Considérant les quatre permanences d'enquête publique, réalisées aux dates et horaires suivants : Vendredi 07/11 de 13h30 à 16h30, Jeudi 13/11 de 8h à 12h, Mardi 18/11 de 8h à 12h, et Vendredi 21/11 de 8h à 12h ; Considérant les mesures de publicité réalisées.

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique portait sur les points listés ci-dessous, avec les motifs suivants :

- 1- Les parcelles AB385 et AB386, constituant le lotissement « Les Tilleuls », reliant de fait la rue du Maupas et la rue Léon porte.
- 2- La parcelle AM37 constituant le Chemin de la Source, reliant de fait la RD1532 et le chemin de Galle.
- 3- Les parcelles AM67 et AM70, formant la plateforme de retournement de l'extrémité du Chemin de la Vigne, emprunté notamment par les camions de la collecte des déchets et du déneigement.
- 4- Diverses parcelles, et notamment les parcelles AV44 pour partie, AV32 et AV49 du lotissement « Les Roses », chemin de Pra-Paris, reliant de fait le chemin de Pra-Paris et le chemin de l'île Dalmas.
- 5- La parcelle AM285, située à l'extrémité du Chemin du Diday, qui permet de fait de relier le chemin du Diday aux sentiers de randonnées du Vercors.
- 6- La parcelle AO149, reliant de fait la RD1532 à la voirie publique des lotissements Le Socrate et Les Vignes.
- 7- Toute autre voie correspondant aux caractéristiques de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

**CONSIDÉRANT** que le transfert est proposé sur la base de l'alignement de fait, limitant la procédure aux emprises effectivement livrées à la circulation publique (qu'elle s'effectue à pieds, en vélos, et/ou en véhicules à moteur) ; Considérant que ceci conduit à intégrer chaque parcelle listée ci-dessus, dans son intégralité, sans qu'aucun bornage nouveau de géomètre ne soit nécessaire, à l'exception de la parcelle AV44 dont seule la moitié Sud est concernée par le transfert ; Considérant que la délimitation décrite au présent paragraphe vaut plan d'alignement des parcelles concernées.

**CONSIDÉRANT** que le classement des voies, des espaces verts et des délaissés de voirie listés ci-dessus, est de nature à répondre aux prérogatives du Plan local d'urbanisme en terme de liaisons piétonnes et cycles, à ouvrir les quartiers concernés sur la ville, et à uniformiser la gestion de l'espace public.

**CONSIDÉRANT** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, favorable à l'intégration des parcelles AB385, AB386, AM37, AM67, AM70, AV44 pour partie, AV32, AV49, AM285 et AO149 dans le domaine public.

**CONSIDÉRANT** qu'aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître son opposition au projet.

- 
- . Jacques HAIRABEDIAN demande un éclaircissement sur la parcelle AO149 et si l'on va enlever les plots pour passer.
  - . Denis ROUX répond que oui, à terme. Une discussion est en cours avec les riverains du Socrate et des Vignes, mais cela nécessitera des aménagements.
  - . Nicole MORO demande si c'est piéton.
  - . Denis ROUX répond que oui.
  - . Nicole MORO demande si une voiture peut passer.
  - . David ROSSI répond qu'une enquête est faite auprès des riverains et qu'il est difficile d'être en désaccord avec cette concertation.
  - . Gérard FEY dit qu'il y a toujours une raison qui justifie le transfert. Si on n'enlève pas les plots, l'intérêt collectif n'y est plus.
  - . Christian BERTHIER répond que l'intérêt y est toujours. Si on ne profite pas de l'opportunité avec la Metro, on ne le fera jamais.
  - . Denis ROUX ajoute que lorsqu'il n'est pas fait de concertation, cela est reproché, et que lorsqu'une concertation est faite, on reproche d'en faire trop.
  - . Gérard FEY s'inquiète de la circulation.
  - . Carole FORCHERON répond qu'il y a une concertation car si on enlève les plots, on ne passe pas à deux voitures. D'où la concertation avec les riverains.
  - . Nelly JANIN-QUERCIA demande si l'on a le retour de l'enquête publique.
  - . Christian BERTHIER répond que l'on a reçu un avis favorable. L'enquêteur a reçu 8 personnes. Personne ne s'est opposé au transfert. Un lotissement a demandé à être rajouté mais ne correspondait pas aux critères (voie en impasse). Deux personnes sont venues pour d'autres sujets.
  - . Denis ROUX dit que le chemin de la Vigne est un chemin public qui n'a pas de plate-forme de retournement, d'où la proposition de la mairie.
  - . Christian BERTHIER ajoute que l'avis du commissaire enquêteur est consultable en mairie.

---

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** le transfert des parcelles AB385, AB386, AM37, AM67, AM70, AV44 pour partie, AV32, AV49, AM285 et AO149, dans le domaine public de la commune ;

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à ce transfert.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire pour finaliser ce transfert.

*Annexes : Dossier de présentation de transfert de voiries*

**Décision adoptée à la majorité.**

**Pour : 16**

**Contre : 2** (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN)

**Abstentions : 2** (Nelly JANIN-QUERCIA, Nicole MORO)

---

**DELIBERATION N° 2014/073 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**RAPPELLE** que, conformément aux dispositions à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire doit être présenté au Conseil municipal, après avoir été approuvé par le Conseil de Grenoble Alpes Métropole (la Métro) le 4 juillet 2014.

**EXPOSE** que ce rapport est à la disposition des élus sous forme d'un CD Rom et qu'il est d'autre part accessible au grand public dans son intégralité sur le site officiel de la Métro (<http://www.lametro.fr>) à partir de la page « Vie pratique / Assainissement ».

**PROPOSE** au Conseil municipal de **prendre acte** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire.

---

. Denis ROUX précise qu'il y a 137 000 abonnés pour 408 000 habitants, 1 800 kilomètres de réseau et 108 stations de pompage.

---

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de ce rapport.

---

**DELIBERATION N° 2014/074 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ECRIT DU MANDATAIRE DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE (PFI)**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**RAPPELLE** qu'en application des articles L 1411-3 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre au Conseil municipal le rapport annuel écrit du mandataire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise.

**DIT** que ce rapport, à la disposition de chacun en mairie, sous format papier.

**PROPOSE** au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du mandataire SAEM PFI de l'exercice portant sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013.

---

. Denis ROUX précise qu'il y a 70 salariés, 34 véhicules et 11 engins. 2013 correspond à 3297 obsèques, 1822 inhumations et un chiffre d'affaire de 9,9 Millions d'euros.

---

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de ce rapport.

---

## **DELIBERATION N° 2014/075 : FUSION DES SOCIETES EAU DE GRENOBLE ET SERGADI**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

Vu les dispositions des articles L. 2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu les dispositions de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal qu'en date du 27 septembre 2007 il a été décidé de confier à la société LA SERGADI la gestion du service public de distribution d'eau potable.
- **INDIQUE** au Conseil Municipal que :

Dans le cadre de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (JORF n°0292 du 17 décembre 2010, p.22146), la Ville de GRENOBLE et le SIERG, acteurs importants de l'eau à l'échelle du bassin grenoblois, ont décidé d'unir leurs potentiels aux complémentarités fortes (sécurisation mutuelle des deux ressources, utilisation du linéaire d'adduction du SIERG pour les valoriser, diminution de l'externalisation par optimisation des moyens-notamment-humains internes aux entités fusionnées).

La finalité est double :

- constituer un outil, préservant la continuité territoriale, de proximité et de service (triple certification ISO 9001/ISO 14001/OHSAS 18001 et démarche RSE) , sur lequel la Métropole et autres autorités organisatrices (en conséquence de la Loi MAPTAM et de celle dite OTR à venir) s'appuieront pour exercer la compétence Eau
- optimiser les coûts pour lutter contre l'effet ciseau généré par la baisse continue des consommations

Une rationalisation hydraulique immédiate et globale, (production et distribution) permettra de sécuriser tout en mobilisant ces gisements de productivité et d'économie globale au service d'une politique de tarification sociale, moins vulnérable. (En cas de délocalisation de gros consommateur ou d'investissements d'envergure à supporter)

**Le dispositif promu par le SIERG (vote unanime des communes membres en Comité Syndical le 15 Octobre 2014 et par le Conseil d'Administration de la SPL SERGADI) est à double niveau :**

- **Pour l'exercice de la compétence, le portage des actifs, des ressources, des agents, le périmètre de la Métropole n'est pas le plus pertinent, c'est un Syndicat Mixte qui serait le bon outil.**
- **L'activité opérationnelle s'appuie sur la SPL unique en cours de création.**

La Ville de GRENOBLE et le SIERG ont choisi le modèle SPL, bien adaptés au service public industriel et commercial de l'eau (SPIC) et qui permet de contractualiser dans un cadre « in house » des partenariats public- public.

La SPL offre aux salariés spécialisés d'origine publique ou privé un cadre d'emploi sécurisé et évolutif, des équipements et méthodes performants ainsi que des formations valorisantes.

Le périmètre d'action est ouvert, adaptable en permanence et autorise un développement vertueux qui bénéficie mécaniquement à chaque actionnaire de la SPL par abaissement des coûts fixes en fonction du périmètre d'assiette de facturation.

La feuille de route de cet outil sera de :

- Poursuivre à leur terme et renouveler /fusionner progressivement les prestations incluses dans les contrats préexistants avec les SPL et qui également, se poursuivront jusqu'à leur terme.
- Intégrer les services municipaux et syndicaux existants avec optimisation fonctionnelle des procédures administratives pour les interventions d'urgence ou imprévues qui sont parfois délicates à traiter
- Utiliser pleinement la capacité de mutualisation qu'offre la SPL.

**La forme est celle de la fusion/absorption de la SPL SERGADI par la SPL Eau de Grenoble car le calendrier ne permet pas de créer une entité nouvelle se substituant aux 2 SPL actuelles.**

**Le traité de fusion et la modification statutaire simultanée des statuts de la SPL EAU DE GRENOBLE qui le traduisent, intègrent de nombreux aspects de notre pratique SERGADI et notamment nos valeurs partagées :**

- une logique de long terme structurant toute la démarche
- une solidarité locale et internationale exigeante
- la haute qualité et certifiée tant de l'eau naturellement pure distribuée que des services rendus
- la propriété publique inaliénable de la ressource et la maîtrise du patrimoine et des coûts (dans une vision durable et intégrée investissement/fonctionnement)
- la gestion publique et de proximité du service public local de l'eau dans un outil dédié (« que l'agent de l'eau reste à l'eau ») et transparent
- la reconnaissance du rôle des usagers/clients dont la contribution est essentielle au projet
- l'engagement fort des personnels, nourri par ces valeurs, qui ont fait, font et feront au quotidien, individuellement la performance du service public des outils créés

**La Ville de GRENOBLE et le SIERG se sont entendues sur une gouvernance dont elles s'engagent à appliquer et faire appliquer strictement ces principes et objectifs.**

**Les éléments clefs de leur l'accord à intégrer au pacte et aux statuts sont :**

- parité de fusion basé sur la divisions du nominal de l'action EAU DE GRENOBLE afin d'atteindre une parité de 1 pour 1 avec celle de la SPL SERGADI
- gouvernance équilibrée/à parité entre ces deux actionnaires historiques principaux au sein du Conseil d'administration (Présidence Grenobloise/ 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence SIERG pour le traduire) lieu central de la définition et du pilotage de la stratégie
- gouvernance équilibrée dans la représentation de future Métropole et des autres entités organisatrices compétentes : Grésivaudan et Oisans, notamment
- présence également équilibrée des usagers, du personnel et de personnalités qualifiées comme censeurs associés à cette gouvernance
- refonte de l'organigramme, de l'accord d'entreprise, du manuel QSE/RSE qui ne sont pas ipso facto ceux de l'absorbante
- mutualisation des moyens, des locaux ...
- maintien du rôle clef du Comité Stratégique et de Contrôle, où chaque actionnaire dispose d'un siège et qui émet un avis sur tous les sujets stratégiques liés à la gouvernance, la vie sociale et l'activité opérationnelle.

-absence de versement de dividendes (tout est réinvesti dans la SPL) et de rémunération des administrateurs qui sont indemnisés par leurs collectivités mandantes

- **DEMANDE** aux élus s'ils ont des observations supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ou, sur le projet de fusion des deux sociétés. Ayant constaté que le débat était clos.

**PROPOSE** au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le traité de fusion transmis ci-joint prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I., société absorbée au profit de la société EAU DE GRENOBLE, société absorbante, et en conséquence dissolution de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I.; et mandater son représentant sur cette base.
- Prendre acte qu'un projet d'augmentation du capital social de la SPL SERGADI par apport en numéraire et émission d'actions nouvelles au pair, d'un montant de **3 000 116 €**, va être proposé *au prochain conseil d'administration de ladite société et à l'AGE* de ses actionnaires pour une réalisation effective au plus tard le 19 décembre 2014, et ce dans un souci de recapitalisation avant réalisation de l'opération de fusion avec EAU DE GRENOBLE,
- Prendre acte que cette augmentation de capital serait réalisée avec exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels,
- Décider - *sous condition de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société SERGADI de lancer cette opération* - de ne pas souscrire aux actions nouvelles qui seront émises par la société SERGADI au titre de cette augmentation de capital, et auxquelles la Commune pourrait souscrire en exerçant son droit préférentiel de souscription, et en conséquence décide de renoncer expressément à exercer ce droit,
- Conférer tous pouvoirs à Denis ROUX, représentant de la collectivité, pour voter en qualité d'actionnaire de la SERGADI, en faveur de ladite opération d'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles à leur valeur nominale, d'un montant total de 3 000 116 € portant le capital actuel s'élevant à 1 205 540 € à 4 205 656 €, et, pour signer la déclaration de renonciation individuelle à sa souscription auxdites actions.
- Approuver les valeurs et éléments clefs du projet poursuivi dans le cadre de cette fusion et autorise le Président de la SERGADI à négocier tout document ayant pour objet d'organiser les relations entre les actionnaires de la société EAU DE GRENOBLE et les actionnaires de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I. ainsi que la gouvernance de la société EAU DE GRENOBLE à l'issue de l'opération de fusion envisagée ;
- Proposer la désignation de Didier CUSTOT comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société EAU DE GRENOBLE.

---

. Gérard FEY demande si le nouveau fonctionnement va générer des économies.

- . Didier CUSTOT répond que lui aussi le souhaite. Pour la Société Publique Locale, il n'y a pas de surcoût technique. Cette mutualisation devrait atténuer la baisse des recettes due à la baisse de la consommation.
  - . David ROSSI demande s'il y aura des changements au niveau des tarifs.
  - . Didier CUSTOT répond qu'il n'y a pas d'information à ce sujet. Il est prévu d'arriver à une tarification homogène.
  - . David ROSSI demande qui s'occupera de la gestion des captages.
  - . Didier CUSTOT répond que ce sera également de la compétence de la Metro.
  - . Gérard FEY demande ce qui se passerait si cette délibération n'était pas approuvée par toutes les communes.
  - . Didier CUSTOT répond que la délibération a été proposée à l'assemblée générale de la SERGADI et a été approuvée à l'unanimité.
  - . Denis ROUX ajoute que la fusion ne peut se faire que s'il y a l'unanimité des communes.
  - . Nelly JANIN-QUERCIA soulève la question de la concurrence.
  - . Denis ROUX rappelle l'historique et certaines aberrations qu'a entraîné la concurrence par le passé (exemple : réseau d'eau SIERG jusqu'à Veurey et Eau de Grenoble à Sassenage).
- 

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les propositions,

**VALIDE** le projet de traité de fusion,

**VALIDE** la désignation de Didier CUSTOT comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale (voire du conseil d'administration au titre de l'Assemblée Spéciale) de la société EAU DE GRENOBLE,

**VALIDE** la désignation de Denis ROUX comme représentant de la collectivité du Comité Stratégique et de Contrôle de la société EAU DE GRENOBLE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à participer et à voter à toute assemblée des actionnaires ou à tout conseil d'administration ayant pour objet la réalisation de l'opération envisagée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

### **COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES**

#### **DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/019**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

**Objet : Convention de service avec l'Association Profession Sport 38 pour la pratique de la DANSE durant les temps péri-éducatifs**

Considérant que l'éducateur des activités sportives du groupe scolaire primaire de Noyarey ne dispose pas de la qualification nécessaire pour dispenser des cours de danse à ses élèves,

Le Maire de la commune de Noyarey,

**DECIDE** de signer la convention à intervenir avec l'Association Profession Sport 38 pour la mise à disposition de Madame COMMANDEUR Nora salariée de ladite association qui enseignera la danse du 4 novembre 2014 au 19 juin 2015 à raison de 63 heures pour la période considérée, soit 8 heures mensuelles avec régularisation des heures fin juin en fonction des heures réalisées.

La prestation mensuelle s'élèvera à la somme de 396.00 euros tous frais compris et sera payée sur présentation de facture mensuelle.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6288, du budget principal communal de l'exercice 2014.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

---

. Jean-Jacques HERABEDIAN demande un éclaircissement de la somme de 398 euros sur 8 heures.  
. Nelly JANIN-QUERCIA répond qu'il s'agit de la répartition de septembre à juin.

---

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/020**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

**Objet : Convention de service avec l'Association Maquettes club du Vercors,**

Considérant l'intérêt des enfants pour la confection de maquettes pendant le temps péri-éducatif,

Considérant l'intervention de l'Association Maquettes club du Vercors pour assurer ces cours,

Le Maire de la commune de Noyarey,

**DECIDE** de signer la convention à intervenir avec l'Association Maquettes club du Vercors pour la période du 4 novembre 2014 au 19 décembre 2014 à raison de 6 heures pour la période considérée au taux horaire unitaire de 20,00 euros.

La prestation s'élèvera à la somme de 120.00 euros tous frais compris.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, du budget principal communal de l'exercice 2014.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

---

## **DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/021**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

### **Objet : Convention de service avec l'Association Nucерette Foot Salle 38**

Considérant l'intérêt des enfants pour la pratique du futsal pendant le temps péri-éducatif,

Considérant l'intervention de l'Association Nucерette Foot Salle 38 pour assurer cette pratique,

Le Maire de la commune de Noyarey,

**DECIDE** de signer la convention à intervenir avec l'Association Nucерette Foot Salle 38 pour la période du 4 novembre 2014 au 19 décembre 2014 à raison de 9 heures pour la période considérée au taux horaire unitaire de 20,00 euros.

La prestation s'élèvera à la somme de 180.00 euros tous frais compris.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, du budget principal communal de l'exercice 2014.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

---

## **DECISION ADMINISTRATIVE N° 2014/022**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

### **Objet : Signature de la convention avec le Centre de Prévention des Alpes pour la mise en place d'ateliers mémoire**

Considérant que les ateliers mémoire, mis en place depuis quelques années par la commune de Noyarey par convention avec le CPA – Centre de Prévention des Alpes – donnent entière satisfaction.

**Le Maire de la commune de Noyarey,**

**DECIDE** de signer une nouvelle convention avec le Centre de Prévention des Alpes, 3 place de Metz à Grenoble, pour la mise en place d'un atelier mémoire qui se déroulera les premier et deuxième trimestres 2015. Cet atelier accueillera au maximum 10 personnes sur 10 séances d'une heure trente. (soit 15 heures au total),

Les 19 et 26 janvier,

Les 2 et 23 février

Les 2, 9, 23 et 30 mars,

Le 27 avril

Le 4 mai

Les séances seront animées par une psychologue missionnée par le Centre de Prévention des Alpes.

**DIT** que le coût de cette prestation est de :

- coût des ateliers : 15 heures (10x1h30) x 45 € = 675 €
- tarif horaire pour les éventuelles journées ou demi-journées « bilan » : 45 €
- indemnités kilométriques (de Grenoble à Noyarey) : 0,60 € le km

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

---

### QUESTIONS DIVERSES

. Nelly JANIN-QUERCIA parle du foot à Veurey qui demande l'utilisation du gymnase et se retrouve avec beaucoup d'enfants de Noyarey U8 et U13.

. Aldo CARBONARI répond que le créneau peut être attribué si le foot de Noyarey est d'accord et si le créneau est libre. Il n'existe pas d'entente aujourd'hui entre les clubs. C'est pourquoi il faut l'accord du foot de Noyarey ou d'autres associations.

. Nelly JANIN-QUERCIA demande si Noyarey verse une subvention à Veurey.

. Aldo CARBONARI répond que non car il n'y a pas d'entente entre les clubs. Il ajoute que les jeunes changent souvent de club ce qui pose des problèmes. Il y a également des problèmes d'éducateurs dont l'effectif est fluctuant. La fusion des clubs au moins pour les jeunes aurait été souhaitée.

. Nelly JANIN-QUERCIA parle du stockage des associations dans la maison Bernard-Guelle qui est insalubre. Et demande ce qui est prévu. Il y a des crottes de rat et beaucoup d'affaires sont jetées par les associations car elles sont rendues inutilisables.

. Aldo CARBONARI répond que pas mal d'associations ont des locaux à disposition, parfois partagés. La bâtisse à côté de la maison communale pourrait servir aux associations. David SGAMBATO travaille dessus. Le matériel des services techniques serait à enlever mais pas tout. De plus, lorsque la salle polyvalente sera terminée, une partie de celle-ci pourra également être utilisée pour le stockage des associations. A ce jour, seule l'association du Comité des Fêtes en a fait la demande.

. Marie-Agnès SUCHEL rappelle l'existence du Relai associatif pour s'exprimer.

. Nelly JANIN-QUERCIA demande à Monsieur le Maire de leur faire un retour du Congrès des Maires.

. Denis ROUX répond qu'il revient avec les informations suivantes :

- l'aide des rythmes scolaire sera prolongée de deux ans,
- Le retour de la TVA pourrait être plus rapide,
- Des propositions sont en cours au sujet de la diminution de la dotation de l'état,
- 400 millions d'euros sont prévus pour les communes rurales,
- Au sujet des rythmes scolaires un débat est en cours, il sera possible de regrouper sur deux jours.
- En ce qui concerne le Salon, on est en attente du retour de documents demandés aux exposants.

. Gérard FEY demande quel est le fonctionnement attendu de la future Métropole. Celle-ci a déjà délibéré dans un certain nombre de domaines. Ruisset et Moironds ont été transférés à la Metro.

Qu'en est-il du tourisme ? Concernant la voirie, la commune a-t-elle fait une évaluation des voiries et des espaces ? Il serait bien d'entendre des représentants de la Metro sur ces sujets. Cela s'est fait dans certaines communes.

- . Denis ROUX répond que pour l'instant en économie, seules les Zones Artisanales sont dans les compétences obligatoires, et pour les voiries uniquement les espaces de déplacement. Une demande a été faite pour la venue d'un vice-président de la Metro à Noyarey et Veurey.
- . Didier CUSTOT ajoute qu'il y a 22 kilomètres de réseau routier et 4 à 5 kilomètres de chemin transférés à la Metro.
- . Gérard FEY rappelle que les voiries qui ont été transférées lors de ce Conseil municipal appartiennent désormais à la Metro et demande si celle-ci enlèvera les plots.
- . Didier CUSTOT répond que ce sera de sa responsabilité.
- . Gérard FEY demande si le Maire a conservé les pouvoirs de police.
- . Denis ROUX répond que oui car ils ne font pas partie des compétences obligatoires.
- . Jacques HAIRABEDIAN trouve dommage qu'il y ait eu une réunion à Veurey et pas à Noyarey.
- . Denis ROUX répond que la réunion a eu lieu trop tôt à Veurey et qu'ils n'avaient pas assez d'informations à cette époque, selon le maire de Veurey.
- . Christian BERTHIER demande si avec la Société Publique Locale pour la gestion de l'eau on arrivera à un prix unique du mètre cube d'eau.
- . Didier CUSTOT répond qu'il ne sait pas. Il faut prendre en compte les réalités économiques. Un lissage se fera sans doute progressivement.
- . Gisèle FRIER rappelle que des communes ont fait beaucoup de travaux sur leurs réseaux et d'autres non.
- . David ROSSI propose un point sur le comité des fêtes.
- . Denis ROUX répond qu'il a proposé une réunion de travail à Annie HENRY et qu'il attend une réponse. Le comité des fêtes aurait apparemment des pistes pour travailler sur la fête du village mais on n'a pas plus d'informations pour l'instant.
- . Jacques HAIRABEDIAN dit que pour le Marché du vendredi met en concurrence l'épicerie et demande pourquoi ne pas transposer le Marché à côté de la poste.
- . Denis ROUX répond que cela est prévu mais qu'il y a des frais à engager. Il ajoute que l'épicerie n'est pas opposée au Marché qui dynamise plutôt le commerce et que tout a été fait en concertation avec elle.
- . Jacques HAIRABEDIAN déplore de ne jamais être invité, avec Gérard FEY, à la cérémonie des nouveaux arrivants.
- . Denis ROUX répond qu'il avait demandé à ce qu'ils le soient et qu'ils ont été invités à l'inauguration de la salle polyvalente.
- . Gérard FEY répond que si des gens disent qu'il a été invité, il n'est pas comptable des mensonges d'autrui.
- . Jacques HAIRABEDIAN dit que le Conseil municipal n'était encore pas annoncé dans le Dauphiné Libéré qui dit ne pas les recevoir.
- . Nelly JANIN-QUERCIA demande si Gisèle FRIER peut parler du projet de la crèche.
- . Gisèle FRIER répond qu'il n'y a eu qu'une réunion entre les élus de Noyarey et de Veurey pour parler des effectifs et des besoins. Les assistantes maternelles seront associées aux prochaines réunions. Elle n'a pas d'autres informations à ce jour.
- . Nelly JANIN-QUERCIA demande combien d'enfants sont sur liste d'attente.
- . Gisèle FRIER répond qu'il y a 8 familles sur Noyarey et 7 sur Veurey.
- . Nelly JANIN-QUERCIA souhaite les listings des invitations.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

---

Noyarey, le 19/12/2014

**Le Secrétaire de séance,  
David ROSSI**